

commencé à préparer sa soumission au Conseil du Trésor et a entamé des consultations avec la SCHL, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et le ministère de l'Expansion économique régionale, afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

Le rôle du gouvernement fédéral en ce qui a trait aux programmes à l'intention des Indiens, qui consistait auparavant à gérer directement les programmes à l'échelle locale, s'oriente de plus en plus vers la consultation au fur et à mesure que les Indiens prennent en main la gestion de leurs propres affaires. Le ministère et les bandes indiennes s'attachent tout particulièrement à définir les besoins et les priorités, par le moyen d'une action concertée, et à accroître la consultation en matière de politiques et de questions administratives.

En vertu d'accords conclus avec le gouvernement fédéral, les associations provinciales d'Indiens reçoivent des fonds pour administrer des programmes de développement communautaire planifiés de concert avec les agents fédéraux, mais administrés par les associations mêmes. Ces programmes ont pour but d'aider les Indiens à améliorer les conditions sociales, économiques et culturelles dans leurs communautés. Depuis la signature du premier accord en 1969 avec la Fraternité des Indiens du Manitoba, d'autres ont suivi avec les associations d'Indiens de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de la Colombie-Britannique, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. En 1975-76, ces associations ont géré plus de \$5.4 millions affectés au développement communautaire.

La Direction du progrès économique des Indiens et des Esquimaux, aide les particuliers et les bandes à améliorer leur situation économique et à accroître leur indépendance; et elle crée des emplois dans les industries secondaires et de services et dans les domaines de l'utilisation des ressources et de l'aménagement des terres, dont la mise en valeur des ressources minières des réserves. De nombreux programmes sont exécutés avec la collaboration d'autres ministères fédéraux, de gouvernements provinciaux et d'organismes privés. L'aide prend la forme de prêts, de subventions, de garanties d'emprunts, de conseils techniques et de gestion, et de cours de formation spécialisée. Les prêts proviennent du Fonds pour le progrès économique des Indiens, dont le capital s'élevait à \$70 millions pour la période de cinq ans terminée le 31 mars 1976. En 1974, un nouveau fonds de prêts garantis de \$30 millions a été établi. De plus, au cours des six dernières années, le Fonds a affecté \$27 millions sous forme de subventions et de contributions, afin d'encourager l'activité économique par la mise sur pied d'une infrastructure de base et de services professionnels et techniques. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1976, le Fonds a fourni \$46.3 millions sous forme de prêts, garanties, subventions et contributions.

La Direction de la gestion foncière et de l'effectif des bandes veille à ce que les obligations des traités relativement à la gestion foncière et à l'effectif des bandes et que les responsabilités statutaires aux termes de la Loi sur les Indiens concernant l'administration et la gestion foncière soient respectées. Elle aide également les bandes à tirer le maximum des ressources minérales situées dans leurs réserves.

Depuis 1969, le gouvernement fournit une aide financière aux Indiens et aux Inuit pour leur permettre d'effectuer des recherches à l'appui de leurs revendications concernant les intérêts qu'ils détiennent par tradition relativement à certaines terres, et leurs droits aux termes du traité ou de la Loi sur les Indiens. Le gouvernement a reconnu qu'il devait s'acquitter de ses obligations légales envers les Indiens et il a convenu d'entreprendre des négociations avec ces derniers et avec les Inuit. Les revendications peuvent se fonder sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres dans les régions où les intérêts des Indiens n'ont pas été supprimés par un traité ou par une loi (réclamations globales), ou sur l'interprétation des traités et des lois, ou encore sur l'administration des biens (réclamations particulières).

En 1974, le ministère a établi le Bureau des revendications des autochtones, qui représente le gouvernement dans la négociation pour le règlement des